

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET - HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme BOSSIS
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017**

Le compte rendu de la réunion du 14 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **APPROBATION DE L'AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour ; cet ajout est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Inscription des crédits en Section d'Investissement dans la limite de 25 % avant vote du budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2017, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération :		BP 2017	25%
Opération 10001	Acquisitions	36 100.00 €	9 025.00 €
	Chap 20		2 825.00 €
	Chap 21		6 200.00 €
Opération 10002	Bâtiments	46 900.00€	11 725.00 €
	Chap 21		6 300.00 €
	Chap 23		5 425.00 €

Opération 10003	Voirie	Chap 21	99 500 €	24 875,00 €
Opération 10004	Aménagement de Bourg	Chap 23	30 600 €	7 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et l'**autorise** à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget.

- **Intégration & Amortissement des biens**

✓ Les travaux d'Aménagement de Bourg étant achevés, il y a lieu d'intégrer dans l'inventaire les biens concernés.

Il s'agit des travaux réalisés au niveau des Voiries, Espaces verts et Réseaux.

Les écritures à enregistrer se définissent comme suit :

C 2313..... pour 77 501,80€ Presbytère
C 2315..... pour 1 423 766,23€ Voirie – Réseaux – Espaces verts

Par

D 2151..... pour 1 168 010,14€ Réseaux de voirie
D 2151..... pour 66 277,66€ Aménagement de voirie (Plantation d'arbres et arbustes)
D 21538 pour 189 478,43€ Réseaux d'eaux pluviales
D 21318 pour 77 501,80€ Autres bâtiments publics (~ Presbytère)

✓ Par ailleurs, il y a lieu d'amortir la Subvention d'équipement versée au Syndicat d'Electrification du Blayais nommée « Participation Art.8 Programme 2014 » identifiée sous le n° inventaire 2041582/2017/517 et soldée en 2017 pour un montant de 5 903.80 €.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits nécessaires et un amortissement en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et à amortir la participation pour les travaux réalisés par le Syndicat d'Electrification du Blayais sur une année.
- **autorise** Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures comptables décrites ci-dessus.

- **Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Assainissement » à compter du 01 janvier 2018**

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 de la Communauté de Communes de Blaye portant « Demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Assainissement » sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214 – 27 ;

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Assainissement » pour la totalité des communes membres de la communauté de communes de Blaye à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 Pour – 5 Abstentions – 0 Contre),

- **approuve** la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Assainissement » pour la totalité des communes membres de la communauté de communes de Blaye à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Jean Charles MOURLOT pense que cette demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA, bien que votée en conseil communautaire, n'est pas une bonne chose pour notre commune car il n'y a pas eu d'appel d'offre, ni de concertation et cela l'interpelle. Il s'abstient donc.

- **Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Eau » à compter du 01 janvier 2018**

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 de la Communauté de Communes de Blaye portant « Demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Eau » sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214 – 27 ;

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Eau » pour les communes de *Bayon, Blaye, Comps, Gauriac, Samonac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, St Vivien de Blaye, Villeneuve* à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 Pour – 5 Abstentions – 0 Contre),

- **approuve** la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Eau » pour les communes de *Bayon, Blaye, Comps, Gauriac, Samonac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, St Vivien de Blaye, Villeneuve* à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

- **Contrôle des Points d'Eau Incendie**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux un courrier du SDEEG proposant d'exercer la mission Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en contrepartie d'une participation sur la base d'un montant forfaitaire pour la maintenance et le contrôle des Points d'Eau Incendie, outre la facturation des travaux de création, de mise aux normes ou de réparation de PEI.

Par ailleurs, tous les EPCI ont été sollicités pour construire un partenariat entre le SDIS de la Gironde et les collectivités locales.

En contrepartie de ce partenariat, le SDIS continuera d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des collectivités concernées, comme c'est le cas actuellement.

Ce partenariat serait bâti sur la base de l'ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF 2017 et non plus DGF 2002.

Cela signifie pour Saint Paul en plus de la contribution annuelle obligatoire de 16 155.84€, une participation de **1 491€**.

Les contrôles doivent être réalisés sur le débit-pression pour l'ensemble du parc tous les trois ans, soit 1/3 du parc tous les ans ; les autres poteaux se voyant appliquer un contrôle simplifié avec remise d'un rapport.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la SAUR (délégataire pour le service « Eau »). Le montant proposé pour la réalisation des contrôles débit-pression sur les hydrants est estimé à 62 € HT ; celui du contrôle simplifié à 18€ HT.

Le coût de la prestation s'élève donc à $8 \times 62\text{€} + 16 \times 18\text{€} = 784\text{€}$ HT soit **940.80 € TTC** annuellement pour l'ensemble du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 Pour - 5 Abstentions – 0 Contre), **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAUR pour le contrôle des Points d'Eau Incendie.

- **Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre Mer et adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire sans mettre en place la part liée à l'engagement professionnel, selon des modalités décrites dans la délibération elle-même que chacun peut consulter.

- **Demande de Subvention au titre du FEMREB**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la SPIE en date du 30 novembre 2017 pour le remplacement d'un luminaire au lieu dit « La Pointe » à Saint Paul ainsi que d'un luminaire dans le Bourg.

Ce devis s'élève à 480.00 € TTC / unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** ce devis, soit 960 € TTC pour le remplacement des deux luminaires ;
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais pour obtenir une subvention de **35 %** dans le cadre du FEMREB (Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Électriques en Blayais).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Subvention FEMREB (35%)	336 €
Part restant à la charge de la commune	624 €

- **Autorisation au Maire de signer des marchés pour les travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délégations qui lui ont été attribuées lors de la mise en place de l'équipe municipale en séance du 28 mars 2014 ; notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, afin d'éviter tout litige lors de la signature de marchés, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer des marchés et en particulier dans le cadre de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à signer des marchés pour des travaux de voirie.

- **Questions Diverses.**

Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire, conjointement avec la Directrice de l'école, ont élaboré un questionnaire de consultation les familles sur la réforme des rythmes scolaires et les temps d'accueil périscolaires.

Nous avons dépouillé les 50 questionnaires retournés sur 66 familles. La tendance est au retour à la semaine de 4 jours. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur ce sujet après avoir recueilli les avis du corps enseignant et du Conseil d'Ecole.

Marché de Noël... le vendredi 08 décembre

Une nouvelle fois la manifestation a connu un réel succès, la participation des habitants a pu paraître moindre que l'année 2016 pourtant les artisans présents étaient satisfaits.

Monsieur le Maire a remercié Philippe LEBLOIS pour sa forte implication dans ce projet.

Chiens en divagation sur Peyronnat

Plusieurs administrés nous ont adressé des plaintes (verbales et/ou écrites) sur la divagation de 3 chiens : 2 malinois et un rottweiler, non déclarés en mairie, qui semblent être agressifs envers la population. Malgré l'intervention du Maire et des services de la Gendarmerie de Blaye, les chiens ne sont pas contenus à l'intérieur de la propriété de leurs maîtres. Nous sommes en attente d'un maximum de témoignages écrits de la part du voisinage afin d'engager une procédure à l'encontre des propriétaires des chiens.

Convention relative à la plantation de haies protectrices à proximité des sites
« sensibles »

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 14 novembre dernier après révision du linéaire de plantation proposé.

La CCB a renvoyé une convention après avoir matérialisé un nouveau tracé (178m de longueur et 2m de hauteur)

Déploiement du Numérique : Convention de groupement de commande – écoles numériques.

Monsieur le Maire indique que Gironde Numérique nous a informés que la remise des offres était prévue pour aujourd'hui 12 décembre, le choix des titulaires interviendrait en janvier 2018, et les premiers marchés subséquents seraient passés dans le courant du mois de février 2018.

Vœux du Maire

Le Maire prononcera ses vœux le **Vendredi 05 Janvier 2018 à 18h30** dans la salle polyvalente.

Repas des aînés... dimanche 21 Janvier 2018

Les conseillers et bénévoles sont invités à la préparation et décoration de la salle le samedi 20 ; puis à la préparation des mets le dimanche matin.

Les invitations aux habitants seront envoyées en fin de semaine.

Pensez à répondre afin de permettre de s'organiser au mieux.

Scènes d'été 2018

Des extraits des 20 spectacles disponibles en 2018 ont été visionnés vendredi 08 décembre par deux conseillers municipaux.

Deux prestations ont retenu leur attention pour être proposées aux habitants de Saint Paul. Un spectacle circassien interactif qui a été programmé lors du festival Echappées Belles de Blanquefort et un spectacle musical de chanson française aux couleurs du monde.

Des teasers (aperçus vidéo) ont été présentés aux conseillers lors de la séance de conseil.

Une réflexion est en cours sur l'articulation possible afin de proposer ces spectacles.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 16 Janvier 2018 à 19h.**